



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2017-003

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-16-002 - Arrêté modifiant la liste des personnes habilitées à assister un salarié, lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle (9 pages) Page 3

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-01-16-001 - Arrêté du 16 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière de la DDFiP de l'Indre (1 page) Page 13

36-2017-01-12-001 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par Mme Eliane-Sylvie DESLANDES le 12 janvier 2017 (2 pages) Page 15

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-16-004 - Arrêté portant organisation des services de la Préfecture de l'Indre (9 pages) Page 18

36-2017-01-03-002 - Décision de fermeture définitive débit tabac, sis 50 rue Grande Saint-Christophe à CHATEAUROUX (1 page) Page 28

36-2017-01-16-003 - DECISION du 16 janvier 2017 N° 01-2017 portant délégation de signature à M. BABIN Arnaud (2 pages) Page 30

36-2017-01-03-001 - décision fermeture définitive débit tabac à ARPHEUILLES (1 page) Page 33

36-2017-01-03-003 - décision fermeture définitive débit tabac à VOUILLON (1 page) Page 35

36-2017-01-16-005 - Décision n° 2017-01 portant délégation de signature et de compétence à M. Sylvain LETERME par Mme Estelle PERZ, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX (2 pages) Page 37

36-2017-02-17-001 - PFG Argenton (2 pages) Page 40

36-2017-01-17-001 - PFG Châtx (2 pages) Page 43

36-2017-01-17-002 - PFG Le Blanc (2 pages) Page 46

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-01-16-002

Arrêté modifiant la liste des personnes habilitées à assister
un salarié, los de l'entretien préalable au licenciement ou
lors des entretiens préparatoires à la rupture

Liste des Conseillers du salarié
conventionnelle

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE
(DIRECCTE)**

Unité départementale de l'Indre

Cité administrative
CS 60607
36020 CHÂTEAUROUX CEDEX

Téléphone : 02 54 53 80 44
Télécopie : 02 54 34 29 40

ARRÊTÉ N°

**modifiant la liste des personnes habilitées à assister
un salarié, lors de l'entretien préalable au licenciement
ou lors des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle**

**le préfet de l'Indre
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU les articles L.1232-4 et L.1237-12 du Code du Travail,

VU les articles D.1232-5 et D.1232-6 du Code du Travail,

VU l'arrêté du 9 janvier 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice GRELICHE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Seymour MORSY, Préfet de l'Indre,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014339-0005 du 5 décembre 2014 portant renouvellement de la liste des personnes habilitées à assister un salarié, lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle,

CONSIDÉRANT la nomination de Messieurs Laurent GARACHON et Philippe PAILLAUD en tant que Conseiller Prud'homme,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application de l'article L.1232-7 du Code du travail, Messieurs Laurent GARACHON et Philippe PAILLAUD sont radiés de la liste des Conseillers du salarié à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 – En conséquence, la liste des Conseillers du salarié est ainsi composée :

Arrondissement du Blanc

Madame Josiane DELAUNE CGT
11, les Clous
36800 RIVARENNES
Aide soignante
Tél. : 02.54.47.12.59

Monsieur Michel DESCHAMPS CGT
13, quai André Liesse
36300 LE BLANC
Agent de La Poste
Tél. : 02.54.37.54.58

Monsieur Eric LALOGÉ CGT
Le Bourg
36800 LUZERET
Ouvrier de la métallurgie
Tél. : 06.70.68.27.63

Monsieur Bruno LORIEAU CGT
5, rue Jean Roué
36800 CHASSENEUIL
Mécanicien poids lourds
Tél. : 06.23.53.93.66

Arrondissement de Châteauroux

Madame Cécile BAUCHET Lotissement des Mardelles 36110 VINEUIL Employée commerciale Tél. : 06.47.81.57.36	CFTC
Monsieur Pierre BELLERT 13, chemin des Marnières 36120 ARDENTES Retraité Tél. : 02.54.26.98.82	CGT
Madame Marie-Noëlle BLERON 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Agent de La Poste Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)	FO
Monsieur José CAMELO-PINHEIRO 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Chauffeur taxi Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)	FO
Monsieur Ludovic CAUMON 32, rue du Lavoir 36500 CHEZELLES Tél. : 02.54.26.16.92 Tél. : 06.67.12.44.36	CFTC
Monsieur Gilles CAZY 55, rue des Pierres Folles 36130 DÉOLS Agent de La Poste Tél. : 02.54.27.38.20	CGT
Monsieur Nicolas DUBREU 7, allée des Glycines 36000 CHÂTEAUROUX Téléconseiller Tél. : 06.31.51.72.23	CGT

<p>Monsieur Patrick GENDRE 8, rue de la République 36130 DÉOLS Cadre dans le secteur de la métallurgie Tél. : 02.54.27.17.76 Tél. : 06.11.53.15.12</p>	CFE-CGC
<p>Monsieur Denis GIEN 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Agent des services hospitaliers Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)</p>	FO
<p>Monsieur Joël GONIN 7, allée des Chevaliers 36330 LE POINÇONNET Retraité Tél. : 02.54.27.42.23 Tél. : 06.30.36.97.24</p>	CGT
<p>Monsieur Dominique GUILLAUME 3, rue Thabaud-Boislareine 36000 CHÂTEAUROUX Mécanicien Tél. : 06.30.76.59.02</p>	CGT
<p>Monsieur Jean-François LALEUF 39, allée des Églantines 36130 DÉOLS Retraité Tél. : 02.54.35.15.69 Tél. : 06.07.85.19.43</p>	CFE-CGC
<p>Monsieur Jérôme LAURENT 53, rue Basse de Nanteuil 41400 MONTRICHARD Salarié d'une compagnie d'assurances sur Châteauroux Tél. : 06.50.87.47.80</p>	CFTC
<p>Monsieur Alain LEMAIRE 54, rue d'Auvergne 36000 CHÂTEAUROUX Cadre dans le secteur de la métallurgie Tél. : 06.15.88.15.76</p>	CFE-CGC

<p>Monsieur Christian NAUBRON 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Retraité Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)</p>	FO
<p>Monsieur Christian OTTAN 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Employé des transports Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)</p>	FO
<p>Monsieur Patrice PERROT 10, chemin du Grand Buisson 36130 MONTIERCHAUME Ouvrier de la métallurgie Tél. : 06.79.65.24.00</p>	CFDT
<p>Madame Nathalie PICARD 38, rue du Clergé 36250 SAINT-MAUR Responsable dans la grande distribution Tél. : 02.54.60.89.49 Tél. : 06.31.40.45.12</p>	UNSA
<p>Monsieur Michel RAYNAUD 2/27, place Patureau Mirand 36000 CHÂTEAUROUX Retraité Tél. : 02.54.34.19.68</p>	CGT
<p>Monsieur Christian ROBUCHON 18, rue Pierre de Ronsard 36000 CHÂTEAUROUX Retraité Tél. : 02.54.22.00.67 Tél. : 06.80.65.23.88</p>	SOLIDAIRES-SUD
<p>Monsieur Jean-Pierre SERRA 14, rue Marcel Bouillon 36110 LEVROUX Retraité Tél. : 02.54.35.75.97 Tél. : 06.62.54.94.77</p>	UNSA

Monsieur Lahouari TAMI UNSA
106, route de Châteauroux
36250 SAINT-MAUR
Gérant de magasin
Tél. : 06.38.81.39.93
Tél. professionnel : 02.54.61.06.38

Monsieur Raphaël TILLIE CGT
La Lande
36130 DIORS
Agent d'Exploitation spécialisé
Tél. : 06.61.98.40.75

Monsieur Christian WATTECAMPS FO
18, rue Porte Neuve
36000 CHÂTEAURoux
Agent de La Poste
Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Arrondissement de La Châtre

Monsieur Patrice BOUQUIN SOLIDAIRES-SUD
4, place de l'Église
36200 BADECON-LE-PIN
Agent contractuel de la Fonction Publique
Tél. : 02.54.22.20.35
Tél. : 06.86.15.53.54

Madame Bernadette DECHANSIAUD CFTD
35, route de la Châtre
36400 LE MAGNY
Educatrice
Tél. : 06.07.49.62.44

Monsieur Jean-Marc LACOU FO
18, rue Porte Neuve
36000 CHÂTEAURoux
Employé des transports
Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Arrondissement d'Issoudun

Madame Marie-Claude ALBERT 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Retraitée Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)	FO
Monsieur Philippe BONNET 2, chemin des Chézeaux Villiers les Roses 36260 SAINTE-LIZAIGNE Personnel hospitalier Tél.: 02.54.04.01.06 Tél. professionnel : 02.54.03.55.29 Tél. : 06.64.27.20.88	CFDT
Monsieur Pierre BUSSIERE 10, ruelle du Préneau 36100 LES BORDES Employé de l'industrie de la maroquinerie Tél. : 02.54.21.52.56 Tél. professionnel : 02.54.03.41.41	CFDT
Monsieur Yves CHOUBRAC Appartement n°11 23, rue du 4 août 36100 ISSOUDUN Cadre de La Poste Tél. : 02.54.03.24.07 Tél. : 06.82.38.97.61	CGT
Monsieur Frédéric DELAPLACE Union Locale des Syndicats FO d'Issoudun 18, rue du 4 août 36100 ISSOUDUN Ouvrier de la métallurgie Tél. : 06.28.71.17.26	FO

<p>Monsieur Claude FERRÉ 2, chemin de la Chaumière 36100 BRIVES Maître ouvrier Tél. : 06.82.64.21.25</p>	<p>CFDT</p>
<p>Monsieur Hamed GHEZIEL Les Chateliers 36100 BRIVES Employé de la métallurgie Tél. : 07.70.94.39.26</p>	<p>CFDT</p>
<p>Monsieur Michel GIRAULT 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Retraité Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)</p>	<p>FO</p>
<p>Madame Claudiane PARMENTIER 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Infirmière Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)</p>	<p>FO</p>
<p>Monsieur Jean-Yves TEMMERMAN 6, rue de la Salavardine 36100 VOUILLON Retraité Tél. : 02.54.49.07.06 Tél. : 06.83.51.03.94</p>	<p>UNSA</p>
<p>Madame Geneviève TEMPORAL Le Chezollet 36100 LIZERAY Employée commerciale Tél. : 07.88.17.97.62</p>	<p>CFTC</p>

Glossaire

CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail

CFE-CGC : Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres

CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

CGT : Confédération Générale du Travail

FO : Force Ouvrière

UNSA : Union Nationale des Syndicats Autonomes

SOLIDAIRES-SUD : Solidaires Unitaires Démocratiques

Article 3 – Les autres clauses de l'arrêté susvisé demeurent inchangées:

Article 4 – L'Unité Départementale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet et par délégation,

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire par intérim,


Nadia ROLSHAUSEN

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-01-16-001

Arrêté du 16 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière de la DDFiP de l'Indre

*Arrêté du 16 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de
la publicité foncière de la DDFiP de l'Indre*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE

10, rue Albert 1^{er}

36019 CHATEAUROUX

ARRÊTÉ N°

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Le directeur départemental des finances publiques de L'Indre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015083.003 du 24 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les services de la publicité foncière de la direction départementale des finances publiques du département de l'Indre seront fermés à titre exceptionnel du jeudi 2 mars 2017 au lundi 6 mars 2017 inclu.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Châteauroux, le 16 janvier 2017

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Indre
Robert FORTE

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-01-12-001

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par Mme Eliane-Sylvie DESLANDES le 12 janvier 2017

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, responsable du Pôle Pilotage et Ressources à la DDFiP de l'Indre.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'INDRE.**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février
2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de préfet du
département de l'Indre ;

Vu la décision du 8 mars 2013 portant affectation de Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, en qualité de
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de
l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 36-2017-01-11-002 du 11 janvier 2017 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, responsable du pôle pilotage
et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Eliane-Sylvie DESLANDES à donner délégation de
signature aux agents placés sous son autorité.


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

DECIDE :

1^{er} - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 11 janvier 2017 pourra être exercée par :

M. Laurent JOUANNEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division "ressources" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

M Raphaël RONDARD, inspecteur des finances publiques, chef du service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

2^{ème} - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 23 mai 2016 pourra être exercée dans la limite de 1.000 euros par opération par :

Mme Marie-Laure VINADIER, contrôleuse des finances publiques au service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Sandrine BIAUJOU agente administrative principale des finances publiques au service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

3^{ème} - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 11 janvier 2017 pourra être exercée en matière de frais de déplacement et de gestion des indus de rémunération par :

M Jérôme BRIGAND, inspecteur des finances publiques, chef du service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

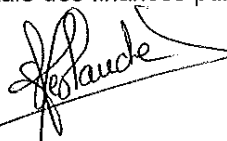
Mme Roselyne MAGNAN, contrôleuse principale des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Bernadette VILLATTE, contrôleuse principale des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Mylène ANTOINE, agente administrative des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Châteauroux, le 12 janvier 2017

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de l'Indre


Eliane-Sylvie DESLANDES

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-16-004

Arrêté portant organisation des services de la Préfecture de
l'Indre



ARRETE N° **du**
portant organisation des services de la préfecture de l'Indre

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de préfet de l'Indre,

Vu l'avis du comité technique des services de la préfecture en date du 16 décembre 2016,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les **services de la préfecture de l'Indre**, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont composés comme suit : la direction des sécurités et de la représentation de l'État au sein du cabinet du préfet, du secrétariat général de la préfecture, des sous-préfectures du Blanc, de La Châtre et d'Issoudun.

ARTICLE 2 : Les **sous-préfectures du Blanc, de La Châtre et d'Issoudun** sont placées sous l'autorité d'un sous-préfet d'arrondissement. Le sous-préfet de l'arrondissement du Blanc est le délégué du préfet dans l'arrondissement du Blanc. Le sous-préfet des arrondissements jumelés de La Châtre et d'Issoudun est le délégué du préfet dans ces deux arrondissements.

ARTICLE 3 : Le cabinet du préfet est constitué de la **direction des sécurités et de la représentation de l'État** elle-même composée du :

- bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
- service interministériel de défense et de protection civile
- bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance

ARTICLE 4 : Le Secrétariat Général est constitué par :

- la **direction de la citoyenneté et de la légalité**, composée :
 - du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité
 - du bureau des migrations et de l'intégration
 - du bureau de la réglementation générale et des élections
- la **direction du développement local et de l'environnement** composée :
 - de la cellule de la coordination administrative
 - du bureau de l'environnement
 - du bureau de l'appui territorial
- le **service des ressources humaines et des moyens** composé :
 - du bureau des ressources humaines
 - du bureau des moyens et du pilotage budgétaire
 - de la cellule performance
 - de l'assistant social
 - du conseiller mobilité carrière
- le **service interministériel départemental de systèmes d'information et de communication**.

ARTICLE 5 : Le **délégué du Préfet pour les quartiers prioritaires** est placé sous l'autorité du Préfet

ARTICLE 6 : Le **référént fraude départemental** et l'**assistant de prévention** sont placés sous l'autorité du Secrétaire Général

ARTICLE 7 : Les missions des structures de la préfecture sont précisées en annexe.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Châteauroux, le 16 janvier 2017



Seymour MORSY

Missions des Services composant la préfecture

Le cabinet du Préfet

- Secrétariat particulier du préfet

- Direction des sécurités et de la représentation de l'État

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Affaires réservées et protocole
Distinctions honorifiques
Vie politique et laïcité
Visites ministérielles
Communication interministérielle
Webmestre
Graphiste

Service interministériel de défense et de protection civile

Gestion de crise
Prévention et planification
Commissions de sécurité
Défense civile
Sécurité de la préfecture et des sous-préfectures

Bureau de l'ordre public et de la Prévention de la délinquance

Ordre public / Sécurité publique

Comité technique et comité hygiène et sécurité des services de police
Expulsions locatives, concours de la force publique
Gens du voyage
Hospitalisations sous contrainte, transfèrements
Emploi des forces mobiles
Polices administratives en relation avec l'ordre public : armes, explosifs, débits de boisson (arrondissement de Châteauroux)
Suspension des droits à conduire
Secrétariat des commissions médicales (arrondissement de Châteauroux)

Prévention de la radicalisation et de la délinquance

Lutte contre la radicalisation
Fonds interministériel de prévention de la délinquance
Vidéo-protection.

Le Secrétariat Général

- Secrétariat particulier du Secrétaire Général

- Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité Budgétaire et intercommunalité

Contrôle budgétaire
Dotations de fonctionnement de l'État
Contrôle de légalité
Intercommunalité

Bureau des Migrations et de l'Intégration

Procédures de séjour
Éloignement
Naturalisation
Contentieux
Missions de proximité liées aux passeports et CNI (notamment échanges de permis de conduire étrangers).

Bureau de la réglementation générale et des élections

Associations (arrondissement de Châteauroux)
Élections
Manifestations sportives de l'arrondissement de Châteauroux, inter-arrondissements et inter départementales
Professions réglementées ,
Réglementation en lien avec la circulation routière: taxis, agrément des centres de contrôles techniques
Missions de proximité liées au SIV.

- Direction du développement local et de l'environnement

Cellule de la coordination administrative

Coordination avec les services départementaux et régionaux (CAR, PréCAR, COPIL élargi, rapport des services de l'État devant le conseil départemental)
Courrier
Saisines par voie électronique

Bureau de l'Environnement

Installations classées

Enquêtes publiques

Secrétariat du Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Secrétariat de la Commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS)

Bureau de l'appui territorial

Ingénierie territoriale

Animations des politiques interministérielles

Contrats de ruralité

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP)

Subventions d'investissement (FSIL, DETER, CPER)

- Service des ressources humaines et des moyens

Bureau des ressources humaines

Gestion des ressources humaines des agents de la préfecture et des sous-préfectures

Gestion des instances de dialogue social

Formation, gestion du temps, maladie

Action sociale

Correspondant handicap

Relations avec les usagers

Accueil général

Bureau des moyens et du pilotage budgétaire

Gestion budgétaire

Logistique et patrimoine

Garage et parc automobile

Service intérieur

Cellule performance

Contrôle de gestion qualité

Animation du changement

Contrôle interne financier

- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Missions opérationnelles

informatique de proximité – support utilisateurs
infrastructure partagée – systèmes et réseaux
applications métier nationales et ingénierie du SI
fonctions transverses
fonctions particulières : gestion du niveau de service fourni aux DDI et à la préfecture

Missions non opérationnelles

pilotage du SI local
définition de la stratégie du système d'information local en application des orientations ministérielles et interministérielles
conseil et expertise auprès des décideurs locaux dans le respect des orientations nationales
pilotage du portefeuille de projets
gestion des compétences internes au SI
pilotage de l'activité

gestion

gestion administrative et financière du budget informatique des DDI
management de proximité des ressources humaines
contrôle de gestion
gestion du matériel informatique et de son inventaire
gestion des commandes et suivi des contrats et marchés
communication

standard – accueil téléphonique en préfecture (Accueil téléphonique – gestion incendie, des alarmes du bâtiment, vidéosurveillance – ouvertures des portes)

SOUS-PREFECTURE DE LA CHATRE

Pôle Administration Générale :

- Accueil
- Greffe des associations
- Gardes particuliers
- Délivrance des carnets de circulation
- Secrétariat des commissions primaires médicales des permis de conduire

Pôle Animation Territoriale :

- Elections
- Contrôle de légalité et budgétaire
- Conseil aux élus
- Instruction et suivi des dotations de l'État

Pôle Développement Local :

- Développement économique : emploi, entreprises
- Tourisme et culture
- Logement : expulsions locatives

Pôle Sécurité :

- Gestion des manifestations sportives
- Gestion des ERP
- Suivi des politiques de sécurité

SOUS-PREFECTURE DU BLANC

Le sous-préfet du Blanc est le référent départemental « ruralité »

Pôle Réglementation :

- Gestion des associations
- Actes des collectivités locales
- Livret de circulation
- Loisirs
- Gardes particuliers et référents particuliers

Pôle Animation Territoriale et Environnement

- Conseil aux élus et ingénierie territoriale
- Elections
- Diagnostique territorial avec DDT
- Instructions dossiers DETR et FSIL
- Missions environnementales, suivi de site

Le secrétaire général

- Secrétariat du sous-préfet et gestion du budget de fonctionnement
- Suivi des politiques de sécurité
- Développement économique
- Expulsion locative
- Projets d'intérêts national et régional
- Expertises juridique et contentieux
- Animation CLSPD
- Référent « échelon régional, central, SDIS, GN, conseils départemental et régional »

SOUS-PREFECTURE D'ISSOUDUN

Pôle Animation Territoriale :

- Suivi des collectivités et intercommunalités
- Actes de collectivités
- Ingénierie des collectivités
- Elections
- Secrétariat des commissions médicales pour les permis de conduire

Pôle Collectivités Territoriales

- Gestion subventions de l'État : DETR et FSIPL
- Conseil aux élus et collectivités
- Contrôle de 1^{er} niveau dossiers FCTVA
- Suivi des débits de boissons, carnets de circulation, liquidations
- Gardes particuliers

Pôle Sécurité et accessibilité :

- Gestion des visites , réunions
- Gestion des ERP
- Instruction des dossiers d'expulsion

Le Secrétariat du Sous- Préfet :

- Gestion administrative
- Gestion du parc mobilier et immobilier
- Gestion des associations, manifestations sportives, distinctions honorifiques

Le Secrétaire Général

- Secrétariat du Sous-Préfet
- Mise en place des politiques publiques
- Conseils aux collectivités
- Gestion de la sécurité et du suivi des travaux
- Contrôle de gestion

Pôle technique

- Entretien du patrimoine mobilier et immobilier
- Chauffeur du sous-Préfet
- Service au sein de la résidence du Sous-Préfet

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-03-002

Décision de fermeture définitive débit tabac, sis 50 rue
Grande Saint-Christophe à CHATEAUROUX

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CHATEAUROUX.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre a été informée ;

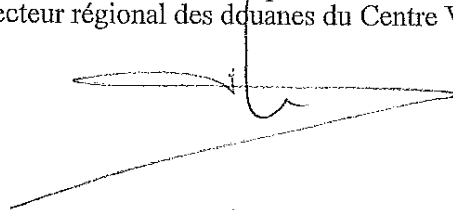
DÉCIDE

Article 1^{er} - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3600017B, sis 50 rue Grande Saint-Christophe à Châteauroux (36), à la date du **- 3 JAN. 2017**, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le **- 3 JAN. 2017**,

Pour le directeur interrégional et par délégation
L'administrateur supérieur des Douanes,
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,

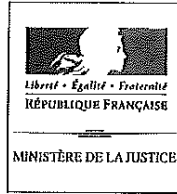


Denis MILLET.

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-16-003

DECISION du 16 janvier 2017 N° 01-2017 portant
délégation de signature à M. BABIN Arnaud



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON (Grand Centre)
Maison Centrale de SAINT MAUR

DECISION DU 16 janvier 2017
N° 01 / 2017 portant délégation de signature à M BABIN Arnaud,

La Directrice de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5, R. 57-7-18, R.57-7-22, D.258-1, D283-3, 803.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu la circulaire d'application du 18 novembre 2004, Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009.

La circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010

Vu le décret en date du 20/12/2016 nommant M. BABIN Arnaud à SAINT MAUR à compter du 16/01/2017.

décide

I - de donner délégation permanente de signature à

M BABIN Arnaud, 1° surveillant, adjoint au chef de bâtiment

pour les décisions suivantes :

- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte, art. D.283-3, D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art. 7-III du CPP sous art. R.57-6-20.
- Décider dans le cadre d'une extraction médicale du choix du trajet emprunté par l'escorte, de le modifier, de remplir la fiche de suivi, art. D.291 et D.294 du CPP, circulaire du 18/11/2004
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art. 34 sous art. R.57-6-20.

MAISON CENTRALE DE SAINT-MAUR
BP 5
36250 SAINT-MAUR

Tél : 02.54.08.29.00
Fax : 02.54.29.30.93

II - de donner délégation de compétence en cas d'empêchement à

M BABIN Arnaud, 1^o surveillant, adjoint au chef de bâtiment

pour les décisions suivantes :

- Décider de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, art. R.57-7-22
- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, art. R.57-7-5 et R.57-7-18.
- Accepter, organiser, valider et faire procéder à l'affectation ou au changement d'affectation de cellule au sein d'un même bâtiment. Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, la circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010, art. R-57-6-24

Fait à Saint MAUR, le 16 janvier 2017

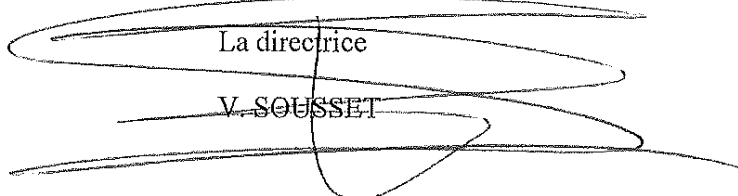
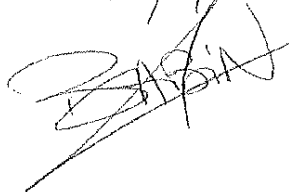
La directrice

V. SOUSSET

Pris connaissance le

signature

16/01/2017



Préfecture de l'Indre

36-2017-01-03-001

décision fermeture définitive débit tabac à
ARPHEUILLES



DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'ARPHEUILLES.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3600284K, sis le Bourg à Arpheuilles (36), à la date du - **3 JAN. 2017** , en application de l'article 37-5° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le - **3 JAN. 2017** ,

Pour le directeur interrégional et par délégation
L'administrateur supérieur des Douanes,
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,

Denis MILLET.

À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-03-003

décision fermeture définitive débit tabac à VOUILLON

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE VOUILLON.

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de l'Indre a été informée ;

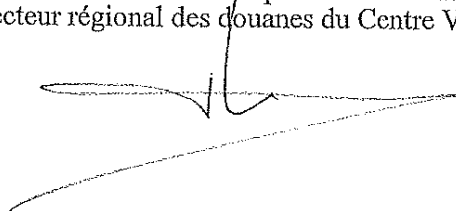
DÉCIDE

Article 1^{er} - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3600066B, sis 13 route d'Ardentes à Vouillon (36), à la date du **- 3 JAN. 2017** en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le **- 3 JAN. 2017**

Pour le directeur interrégional et par délégation
L'administrateur supérieur des Douanes,
Directeur régional des douanes du Centre Val de Loire,



Denis MILLET.

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-16-005

Décision n° 2017-01 portant délégation de signature et de
compétence à M. Sylvain LETERME par Mme Estelle
PERZ, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de
CHATEAUROUX



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAUROUX

DÉCISION N° 2017 – 01 Portant délégation de signature et de compétence

**Madame Estelle PERZ,
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-24, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 – art.1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 juillet 2012 nommant Madame Estelle PERZ en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de CHATEAUROUX ;

DÉCIDE

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Sylvain LETERME**, premier surveillant au Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran mis à disposition du Centre Pénitentiaire de Châteauroux, aux fins de :

- Affecter en cellule individuelle ou non individuelle – *Art. D. 93 du code de procédure pénale*,
- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - *Art. D. 94 du code de procédure pénale*,
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République - *Art. D. 149 du code de procédure pénale*,
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants - *Art. D.259 du code de procédure pénale*,
- Faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité ou dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de l'extérieur - *Art. D. 266 du code de procédure pénale*,

1/2



- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - *Art. D. 273 du code de procédure pénale,*
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents - *Art. D. 276 du code de procédure pénale,*
- Procéder à la visite des personnes détenues arrivants – *Art. D. 285 du code de procédure pénale,*
- Fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement - *Art. D. 308 du code de procédure pénale,*
- Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume - *Art. D. 337 du code de procédure pénale,*
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA – *Art. D. 370 du code de procédure pénale,*
- Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - *Art. D. 389 à D. 390-1 du code de procédure pénale,*
- Déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté – *Art. D. 449 du code de procédure pénale,*
- Ecarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) – *Art. D. 459-3 du code de procédure pénale,*
- Décider de l'affectation des personnes détenues - *Art R. 57-6-24, D. 93 et D. 94 du code de procédure pénale,*
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service - *Art. R. 57-6-24 et D. 277 du code de procédure pénale,*
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement - *Art. R. 57-7-18 du code de procédure pénale,*
- Refuser temporairement au titulaire d'un permis de visiter des personnes détenues - *Art. R. 57-8-10 et R. 57-8-11 du code de procédure pénale,*
- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui – *Art. D. 283-3 du code de procédure pénale.*
- Décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpations des personnes détenues – *Art. R. 57-7-79 et suivants du code de procédure pénale, décret n° 2014 – 477,*



Chef d'établissement,

Reçu notification et copie

A. Chateauroux

Le 16/01/17

2/2



Préfecture de l'Indre

36-2017-02-17-001

PFG Argenton

AP portant modification de l'arrêté du 15/01/2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGT situé à Argenton-sur-Creuse

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale
Et des Elections

ARRÊTÉ du **17 JAN. 2017** portant modification de l'arrêté
n°2014015-0003 du 15 janvier 2014 portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire
de la SA OGF, situé à Argenton-sur-Creuse

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-37, R2223-24 à R2223-98 et D2223-99 à D2223-131 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé à Argenton-sur-Creuse ;

Vu le courrier du 6 janvier 2017 émanant de M. Didier ROBERT, Directeur du Secteur Centre d'OGF;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit : l'établissement secondaire de la SA OGF, dénommé Pompes Funèbres Générales, situé 6, place Carnot à Argenton-sur-Creuse dont le directeur est M. Didier ROBERT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps AVANT et APRES mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,

Article 2 : les articles suivants sont sans changement.

.../...

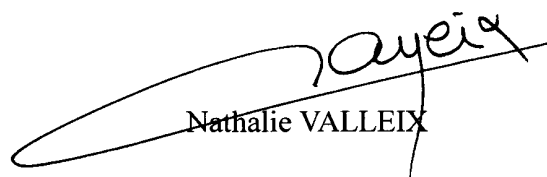
Article 3 : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-17-001

PFG Chât

Modification de l'arrêté du 15/01/2014 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF situé à Châteauroux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale
Et des Elections

ARRÊTÉ du **17 JAN. 2017** portant modification de l'arrêté n°2014015-0005 du 15 janvier 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé à Châteauroux

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-37, R2223-24 à R2223-98 et D2223-99 à D2223-131 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé à Châteauroux ;

Vu le courrier du 6 janvier 2017 émanant de M. Didier ROBERT, Directeur du Secteur Centre d'OGF;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit : l'établissement secondaire de la SA OGF, dénommé Pompes Funèbres Générales, situé 191, avenue de Verdun à Châteauroux, dont le directeur est M. Didier ROBERT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps AVANT et APRES mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- gestion d'un crématorium.

Article 2 : les articles suivants sont sans changement.

.../...

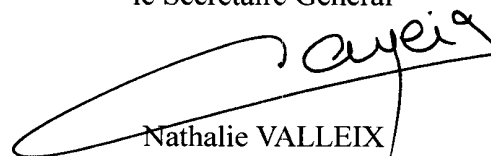
Article 3 : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-17-002

PFG Le Blanc

AP portant modification de l'arrêté du 15 janvier 2014 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé au Blanc.

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale
Et des Elections

17 JAN. 2017

ARRÊTÉ du **17 JAN. 2017** portant modification de l'arrêté n°2014015-0004 du 15 janvier 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé au Blanc

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-19 à L2223-37, R2223-24 à R2223-98 et D2223-99 à D2223-131 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF, situé au Blanc ;

Vu le courrier du 6 janvier 2017 émanant de M. Didier ROBERT, Directeur du Secteur Centre d'OGF;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit : l'établissement secondaire de la SA OGF, dénommé Pompes Funèbres Générales, situé 7, place André GASNIER au Blanc, dont le directeur est M. Didier ROBERT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps AVANT et APRES mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,

Article 2 : les articles suivants sont sans changement.

.../...

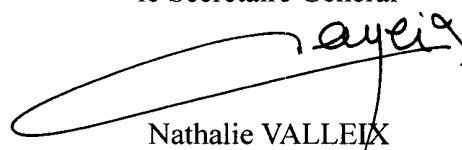
Article 3 : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX